

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 29 octobre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (16)

Collation 3 p. (473r, 474r, 475v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 29 octobre 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48626>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 octobre 1875](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Gigault de Crisenoy, Étienne Jules \(1831-1901\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Godin fait remarquer au préfet que la décision du conseil départemental de l'instruction publique ne change rien à la situation des écoles du Familistère, bien que le préfet lui ait laissé espérer, lors de la dernière session du conseil général de l'Aisne, qu'il était disposé à le laisser librement organiser ses écoles. Il rappelle au préfet que ce dernier avait rédigé une note pour lui servir de modèle à sa demande au Conseil départemental de l'instruction publique ; Godin reproduit le texte de la note du préfet sur l'autorisation d'ouverture d'une école mixte dirigée par monsieur Poëtte comprenant des classes mixtes en dérogation à la loi. Godin constate que la décision du Conseil départemental ne donne pas satisfaction à cette demande. Godin prévient le préfet qu'il renouvelle sa demande et qu'il vient de faire remplir les formalités exigées par la loi pour l'entrée d'un nouveau chef d'institution des écoles du Familistère. Il signale enfin que la décision du conseil départemental l'obligerait à construire une 7e salle pour les classes supérieures qui accueilleraient seulement 20 à 25 enfants.

Notes Destinataire : Étienne Jules Gigault de Crisenoy est nommé préfet de l'Aisne le 26 mai 1873 ; il occupa cette fonction jusqu'en 1876.

Mots-clés

[Éducation](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Conseil départemental de l'instruction publique](#)
- [Conseil général de l'Aisne](#)
- [Poëtte, Alexandre Onésime](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 05/08/2025

Gen le 29 octobre 1775

Monsieur - le Préfet.

J'ai reçu l'extrait de la délibération du Conseil départemental de l'Instruction publique au sujet de la demande que j'ai eu l'honneur de vous dresser le 30 Octobre dernier.

Je crois devoir vous faire remarquer que cette décision du Conseil ne change rien à la situation faite l'an dernier aux classes d'école du Familière, et que les restrictions qui elle renferme sont contraires aux intérêts que vous m'avez exprimés, à la session dernière du Conseil général, lorsque vous m'avez dit que vous étiez disposé à laisser à l'école du Familière la liberté d'organiser son enseignement.

Je rappelle à vos souvenirs que pour ne pas donner lieu à des explications à ce sujet devant le Conseil général, vous avez déposé devant moi une note m'indiquant comment je devais vous faire ma demande afin de vous permettre de la soumettre au Conseil départemental de l'Instruction publique, me permettant une solution

favorable.

Voici le texte de cette note :

Addresser une demande à l'effet d'obtenir
que toutes les classes du Familistère soient
considérées comme formant une seule
école mixte dirigée par M. Paëtte qui
s'assurerait le nombre nécessaire d'adjoints
ou d'adjointes.

Demandez en même temps la dispence
nécessaire pour l'établissement d'une école
mixte conformément toutes les classes.

Exposer en détail les motifs qui
necessitent cette double dérogation aux
dispositions de la loi.

Il me reconnaîtra, je pense, que la décision
n'est pas en accord avec ces premières et qu'elle
correspond en aucune façon à la liberté d'établir
des classes mixtes dans mon école, liberté que
je sollicite au nom de tous.

Une conséquence je suis obligé de renouveler ma demande en cherchant à lui donner
toute la clarté possible et en le faisant
reposer sur un plus grand nombre de res-
ponsabilités, afin que le chef d'institution
ne puisse me faire défaut. Je viens à ce
sujet de faire remplir les formalités exigées
par la loi pour l'entrée d'un nouveau chef

d'institution dans l'école des Familistères.

Je crois devoir signaler à votre attention que déjà j'ai six salles consacrées aux classes de l'enfance, et que la décision prise m'obligerait à en construire une septième pour les classes supérieures dans lesquelles le nombre des enfants ne serait que de 20 à 25 pour chacune.

Il y a l'espoir, Monsieur le Préfet, que vous tendrez à faire disparaître toutes ces difficultés et à venir en aide au bien que je cherche à accomplir dans l'instruction de l'enfance.

Vous savez que depuis trois mois l'ouverture des classes supérieures est en souffrance par suite du départ de la maîtresse en tête, et que l'école des Familistères a le plus pressant besoin d'une sélection définitive.

Veuillez agir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération bien distinguée.

Emile Gouraud